

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE COURVILLE

Règlement no 281
amendant le règlement 229

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi L et 2 Elizabeth II, chapitre 88 article I, ce conseil par le présent règlement amende le règlement no 229 dit règlement de construction de la façon suivante.

Attendu qu'un avis de motion a été donné au préalable à l'adoption du présent règlement.

En conséquence :

Ce conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit :

1.- L'article no 35 du règlement est amendé de la façon suivante :

Pour le lot p.44-10 de la zone C 9 la superficie minimum du lot pour la construction d'une bi-familiale le chiffre 5850 devient 3240.

2.- Que copie du plan du cadastre fait partie intégrante du règlement.

3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la ville de Courville
ce 28^{ème} jour d'août 1972.

5 Septembre

Maire

Secrétaire-trésorier

"Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean Dubuc
appuyé par monsieur le Conseiller André Gauthier

Que ce règlement soit et est adopté tel que lu.

Résolu à l'unanimité."

Maire

Secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
VILLE DE COURVILLE

Règlement no 281
amendant le règlement 229

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi L et 2 Elizabeth II, chapitre 88 article I, ce conseil par le présent règlement amende le règlement no 229 dit règlement de construction de la façon suivante.

Attendu qu'un avis de motion a été donné au préalable à l'adoption du présent règlement.

En conséquence:

Ce conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit:

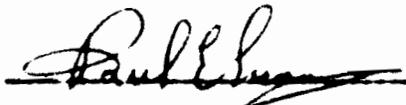
1.- L'article no 35 du règlement est amendé de la façon suivante:

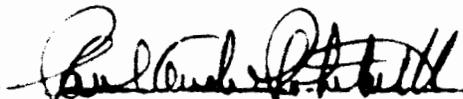
Pour le lot p.44-10 de la zone C 9 la superficie minimum du lot pour la construction d'une bi-familiale le chiffre 5850 devient 3240.

2.- Que copie du plan du cadastre fait partie intégrante du règlement.

3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la ville de Courville
ce 20^{ème} jour d'août 1972.


Maire

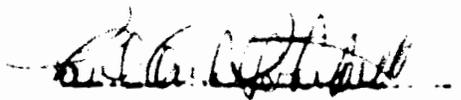

Secrétaire-trésorier

"Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean Galbraith
approuvé par monsieur le Conseiller Paul St. Pierre

Que ce règlement soit et est adopté tel que lu.

Résolu à l'unanimité."


Maire


Secrétaire-trésorier